

Repentigny, le 28 juillet 2006

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

L'Honorable Ministre Line Beauchamp.

Madame, comme vous le savez déjà, la Communauté métropolitaine de Montréal a été créée au début de l'année 2001. Sur le site de la Communauté métropolitaine de Montréal on pouvait lire en date du 18 juillet 2008:

« La Communauté métropolitaine de Montréal a compétence pour planifier et contrôler l'application d'un règlement sur l'assainissement de l'atmosphère à l'échelle de son territoire. La Communauté peut notamment :
régir ou prohiber l'émission de substances polluantes;
exiger la possession d'un permis pour toute personne qui exerce une activité susceptible de causer une émission de polluant dans l'atmosphère;
déterminer les méthodes de prélèvement, d'analyse et de calcul d'un polluant;
prescrire les dispositifs dont doivent être munis les immeubles, les équipements, les installations et autres objets dont l'usage ou le fonctionnement est susceptible de causer l'émission d'un polluant.
À l'heure actuelle, le territoire de la Communauté est soumis à deux règlements distincts sur les émissions atmosphériques : un pour l'île de Montréal, l'autre pour les quatre autres secteurs de la région métropolitaine. Ces règlements diffèrent significativement dans leurs normes et dans leur application, de sorte que les contraintes imposées aux industries ne sont pas uniformes à l'échelle de la Communauté. » (c'est moi qui souligne).

Or la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) existe depuis le début de l'année 2001, ce qui fait donc plus de sept années. Le règlement dont parle le paragraphe précédent et qui s'applique uniquement à l'île de Montréal est exactement celui qui avait été adopté et mis en force par la Communauté urbaine de Montréal (CUM.). Dans la banlieue de Montréal faisant partie de la CMM ce sont les règles du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (Québec) qui s'appliquent toujours.

Vous pourriez vous dire, mais qu'est-ce que cela change à la protection que reçoit le citoyen de la CMM hors île de Montréal par rapport à ceux de l'île même. Je suis résident de Repentigny et je constate que les gens de l'île sont à l'abri des émissions de vapeurs d'essence qui sont émises lorsque les camions-citernes font le ravitaillement des stations services. Sur l'île de Montréal et ce depuis 1990, ces vapeurs doivent être captées et par la suite être détruites ou récupérées, et cela depuis l'adoption d'un règlement en ce sens par la défunte CUM. Or il me semble politiquement impossible qu'un règlement futur couvrant tout le territoire de la CMM soit mis en force avec des exigences à la baisse.

En résumé, à mon avis, la CMM tarde à exécuter un tâche cruciale qui lui a été confiée par la loi qui l'a constituée et ce de façon abusive, puisque 7 années et demi se sont écoulés depuis sa création. Puisque

le principe d'un règlement unique pour l'ensemble du territoire de la CMM est prévu, je vois mal qu'on puisse relaxer les normes d'émission qui sont plus sévères sur l'île de Montréal même. À Repentigny où j'habite, les vapeurs d'essence ne sont pas captées et nous devons subir leur impact potentiel sur notre santé.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma très haute considération.


Yvon Otis

c.c. Son Honneur le Maire de Montréal Monsieur Gérald Tremblay, président du conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal

R	Registered Domestic	Recommandé Régime intérieur	
To Name	Destinataire	FOR DELIVERY CONFIRMATION	POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
LINE BEAUCHEMIN		1 888 550-6333	
675 R. Levesque 20e étage		www.canadapost.ca	
Ouellet Québec P. 414517		www.postescanada.ca	
Declared Value	Value	Declarée Valeur	\$
Item No. 79 292 219 395	N° de l'article		
CUSTOMER RECEIPT	REÇU DU CLIENT		

(01-800-953-8862)



Gouvernement du Québec
Cabinet de la ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 4 août 2008

Monsieur Yvon Otis

Monsieur Otis,

Au nom de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, j'accuse réception de votre lettre du 28 juillet dernier concernant les normes d'émission de polluants de la CMM et la CUM.

Je vous remercie de nous avoir transmis cette correspondance qui sera portée à l'attention de la ministre dans les meilleurs délais et acheminée à la direction concernée du ministère. Soyez assuré que vous serez informé, sous peu, du suivi qui y sera apporté.

Veuillez agréer, Monsieur Otis, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Véronik Aubry
Directrice de cabinet adjointe

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@mddep.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
Centre de commerce mondial de Montréal
413, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 430
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Repentigny, le 28 juillet 2008

Son Honneur le Maire de Montréal Monsieur Gérard Tremblay.

Monsieur, je vous fais parvenir une copie conforme de la lettre que j'ai adressée à l'Honorable Ministre Line Beauchamp du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce en votre qualité de président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma très haute considération.


Yvon Otis

R	Registered Domestic	Recommandé Régime intérieur	
To	Destinataire	FOR DELIVERY CONFIRMATION	POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
Name	GERARD TREMBLAY	1 888 550-6333	
Address	275 NOTRE-DAMEE,	www.canadapost.ca	www.postescanada.ca
City	MTL	Province	QC
Postal Code	H2Y 1C6	Declared Value	\$ 0
Item No.	N° de l'article	79 292 219 400	
CUSTOMER RECEIPT	REÇU DU CLIENT		

33-006-S&A (08-001) REC-900-1CS